

## Foire aux questions — Assemblée générale annuelle 2020

---

Ce document recense les questions reçues lors de l'assemblée générale annuelle 2020, tenue en mode virtuel, et leurs réponses. Celles-ci sont regroupées par thème afin de faciliter le repérage de l'information.

Toutes les questions relatives à la modernisation de la profession sont traitées séparément, par la [foire aux questions](#) présente dans le site Web de l'Ordre et les bulletins PL29 diffusés périodiquement.

### La rémunération des membres du Conseil d'administration et de la présidence

#### 1. Que veut dire le terme « jeton de présence » ?

Un jeton de présence est un montant forfaitaire que verse l'Ordre à une administratrice ou à un administrateur pour sa participation à une assemblée générale des membres, à une séance du Conseil d'administration ou de l'un des comités constitués par le Conseil d'administration, ou qui assiste à une activité ou une formation requise par l'Ordre.

Les règles concernant le versement du jeton de présence sont définies dans les documents suivants qui peuvent être consultés sur le site Web de l'Ordre :

- [Règlement sur l'organisation de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec et les élections à son Conseil d'administration](#) ;
- [Politique sur la rémunération des membres du Conseil d'administration et de la présidence de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec](#).

#### 2. Est-ce qu'une grille comparative de la rémunération du président et des membres du Conseil d'administration est disponible ?

Une telle grille n'est pas disponible pour le moment.

En ce qui a trait à la rémunération des membres du Conseil d'administration, l'inclusion d'une telle grille pourra être envisagée lors de la préparation des documents pour la tenue de l'assemblée générale annuelle 2021. Cette grille se basera sur la rémunération d'ordres comparables, tant en termes du nombre de membres que des caractéristiques propres à la profession.

En ce qui a trait à la rémunération de la présidence, la composition de la rémunération accordée par les ordres est fortement variable et doit être analysée par un expert du domaine de la rémunération pour effectuer une comparaison valide. Par exemple, il faut tenir compte du salaire et d'autres avantages consentis tels que le régime de retraite, la possibilité d'obtenir un boni à la performance, l'accès à une assurance collective et le paiement d'autres types d'avantages sociaux. Il faut aussi tenir compte de la charge de travail attendue (temps complet ou partiel), de la profession exercée et de la possibilité ou non d'occuper simultanément une autre fonction.

Bref, une simple grille ne permet pas d'établir une comparaison valable de la rémunération de la présidence, ce pourquoi l'Ordre a d'ailleurs recours aux services d'experts en rémunération pour définir les propositions soumises à l'approbation des membres réunis en assemblée générale annuelle, comme cela a été précisé dans la documentation transmise pour la consultation sur le montant de la cotisation et lors de la présentation de ce point de l'ordre du jour pendant l'assemblée.

Notons par ailleurs que les ordres ont tous l'obligation de présenter la rémunération de la présidence et des membres du Conseil d'administration dans leur rapport annuel. Cette information est donc publique et accessible par les sites Web de chaque ordre professionnel.

### **3. Est-ce qu'un montant est accordé pour les déplacements des membres du Conseil d'administration et de la présidence ?**

L'Ordre accorde un remboursement des frais de déplacement pour l'exercice des fonctions des membres du Conseil d'administration et de la présidence. Les paramètres à respecter pour le remboursement de cette dépense sont définis dans la [Politique sur la rémunération des membres du Conseil d'administration et de la présidence de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec](#).

## **Le budget de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec**

### **4. Pourquoi l'Ordre a-t-il accumulé d'aussi importants surplus ? Pourquoi ne pas avoir plutôt offert une ristourne aux membres ?**

En premier lieu, il est important de préciser que l'Ordre a réussi à accumuler au fil des années des réserves financières substantielles pour les motifs suivants :

- La rigueur de sa gestion financière ;
- Différents projets non réalisés pour lesquels les dépenses prévues n'ont pas été générées.

Deuxièmement, toute organisation doit gérer les différents risques financiers qui peuvent être encourus en raison de son mandat, de ses activités, de situations urgentes ou imprévues, etc. À cette fin, il est nécessaire de mettre en réserve des sommes d'argent

pour affronter ces situations si jamais elles survenaient. À l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec, c'est ce que nous appelons l'avoir des membres.

Lors de l'exercice 2019-2020, l'Ordre a adopté une politique de gestion de ces surplus. Il a décidé de maintenir une somme dans un fonds général auquel il peut avoir accès pour gérer les situations énumérées précédemment. Pour ce faire, il a été déterminé qu'une somme équivalente à environ neuf mois du budget de fonctionnement de l'Ordre était requise.

Comme l'avoir global est supérieur à cette somme, le Conseil d'administration a décidé de dédier une partie de ses réserves à deux fonds spéciaux qui permettent d'utiliser cet argent pour réaliser des projets de grande envergure, plus dispendieux :

- Des projets pour le développement de la profession et le soutien aux membres ;
- D'autres projets spéciaux, par exemple des projets informatiques.

En ayant recours à ces montants réservés, l'Ordre peut faire un déficit d'opération et imputer à ces deux fonds le déficit réalisé à la fin de l'année.

Le fait d'avoir réussi à accumuler ces réserves au fil du temps permet à l'Ordre de faire d'importants projets sans devoir augmenter de manière importante le montant de la cotisation annuelle ni demander une cotisation spéciale à ses membres.

En somme, les économies passées permettent un plus grand volume de projets sans affecter votre cotisation annuelle, ce qui ne pourrait pas être possible si une ristourne avait été accordée.

##### **5. Avez-vous des exemples de projets spéciaux et de projets liés au développement de la profession ?**

Dans la catégorie des projets spéciaux, on trouve une large diversité de projets qui peuvent découler du plan stratégique de l'Ordre ou de besoins importants sur le plan organisationnel. Par exemple, l'Ordre procède actuellement à une réforme en profondeur de son système d'archivage et de gestion des documents. Ce projet d'envergure nécessite des sommes importantes. Pour ne pas affecter de manière trop significative le budget de l'Ordre, une partie de son financement est assuré par le fonds dédié aux projets spéciaux.

Dans le domaine du développement de la profession et du soutien aux membres, on peut facilement comprendre que la mise en œuvre de la loi 15 modernisant les professions du domaine buccodentaire exigera le déploiement de plusieurs moyens pour soutenir la pratique des hygiénistes dentaires. En ayant recours à cette réserve financière, l'Ordre pourra planifier à court terme davantage d'activités, de publication, etc. que s'il se limitait à son budget de fonctionnement habituel.

**6. L'Ordre dégage-t-il des surplus en raison de la pandémie et des limites que cela impose sur la réalisation de ses activités ?**

La principale dépense qui ne sera pas encourue au cours de l'année 2020-2021 est certainement le remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil d'administration, des membres des comités de l'Ordre et des inspectrices. Quelques autres postes de dépenses sont aussi affectés, mais ont un impact mineur sur la situation financière de l'Ordre, par exemple les dépenses liées aux fournitures de bureau.

Par ailleurs, la forte majorité des dépenses de l'Ordre n'est pas réduite par les effets de la pandémie (p. ex. : salaires et charges sociales, loyer, frais liés aux technologies), car l'Ordre a maintenu la presque totalité de ses activités. De plus, certaines sommes ont dû être déboursées pour équiper le personnel de l'Ordre pour le télétravail.

Enfin, il est important de savoir que les revenus de l'Ordre ont aussi été affectés par la pandémie, notamment en raison d'un nombre d'inscriptions au Tableau qui est moindre que prévu.

Finalement, l'Ordre n'a pas eu recours aux diverses subventions offertes par les gouvernements fédéral et provincial.

### La formation continue

**7. Au regard des exigences de la Politique de formation continue obligatoire, pourquoi ne pas considérer les surplus d'heures obtenus dans une année (pour les attribuer à l'année suivante ou à une année suivante) ?**

La *Politique de formation continue obligatoire* établit en nombre d'heures les activités auxquelles doit participer tout membre de l'Ordre sur un cycle de deux ans, avec un nombre d'heures minimum pour la première année du cycle. En ce sens, toutes les heures de formation continue sont comptabilisées sur le cycle entier. Il n'est cependant pas possible de reporter au prochain cycle le nombre d'heures dépassant le minimum requis.

Le principe de base de la formation continue est qu'elle est effectuée de façon constante et continue dans le temps. L'accumulation d'heures au cours d'une année donnée pour le reporter et valoir sur les années ultérieures n'est pas compatible avec cette notion.

Il faut savoir que ce nombre d'heures est le seuil minimal défini par l'Ordre pour ce qu'il considère comme un engagement minimalement adéquat dans son développement professionnel. D'ailleurs, le choix des activités de formation continue de chaque hygiéniste dentaire doit se baser sur ses besoins personnels de maintien ou de rehaussement des compétences, et non sur la seule atteinte du seuil du nombre d'heures défini dans la politique de l'Ordre. Ce critère ne devrait pas être le facteur déterminant dans la planification du plan de développement de l'hygiéniste dentaire.

**8. Au regard de la Politique de formation continue obligatoire, peut-on considérer la formation reçue pour effectuer les prélèvements aux fins du dépistage de la COVID-19 ?**

Oui, les hygiénistes dentaires recrutées pour effectuer des prélèvements (de même que la vaccination) peuvent inclure les heures de formation requises pour exercer cette activité. Il faut s'assurer de détenir les preuves démontrant sa participation à de telles activités lorsque le service de l'inspection professionnelle en fera la demande.

### La cotisation annuelle

**9. Pourquoi ne pas tenir compte des salaires moyens par région pour fixer le montant de la cotisation annuelle ?**

Un tel paramètre ne peut pas être retenu pour définir le montant de la cotisation annuelle pour de nombreux motifs. Par exemple, tous les membres de l'Ordre ont des obligations et privilèges d'exercice équivalents, quel que soit leur région d'appartenance, le type de milieu où ils travaillent ou le poste qu'ils occupent. De plus, l'Ordre ne peut pas limiter la mobilité des professionnels qui peuvent s'établir dans la région de leur choix et changer de lieu d'exercice selon leur volonté ou leur projet de vie. À lui seul, ce facteur exigerait une gestion complexe du montant de la cotisation de chaque membre et obligerait l'Ordre à procéder à des analyses régionales des salaires, des données qui ne sont aucunement liées à sa mission de protection du public et qui ne peuvent pas être exigées lors de l'inscription au Tableau des membres.

Au cours des dernières années, l'Ordre a établi divers tarifs pour la cotisation annuelle. Seules des circonstances particulières permettent d'obtenir un tarif réduit, soit l'année de la première inscription au Tableau et des retours à la pratique à la suite d'événements personnels, comme une naissance, une maladie ou un accident de travail. Pour la très forte majorité des membres, le montant de la cotisation annuelle est uniforme.

**10. Un gel de la cotisation va-t-il engendrer un déficit ?**

Comme le présentait le projet de budget de l'Ordre pour l'année 2021-2022 en soutien à la consultation sur le montant de la prochaine cotisation, un déficit budgétaire est envisagé pour l'exercice financier 2021-2022. Si le Conseil d'administration a émis la proposition d'un gel de la cotisation pour la prochaine année, c'est que la santé financière de l'Ordre le permet à court terme. Entre autres, les réserves financières de l'Ordre décrites à la question 4 permettent de proposer un gel de la cotisation de manière exceptionnelle pour tenir compte du contexte bien spécial dans lequel les membres de l'Ordre se sont trouvés au cours de la dernière année.

**11. Anticipez-vous une augmentation du coût de la cotisation advenant l'apparition de cliniques d'hygiénistes dentaires autonomes ?**

Ce facteur ne déterminera pas à lui seul l'ampleur d'une augmentation de la cotisation annuelle. Cette décision s'appuie plutôt sur l'évolution de l'ensemble des revenus et des dépenses de l'Ordre et du besoin de réaliser des projets particuliers, par exemple pour la mise en œuvre du plan stratégique.

**12. Est-ce qu'une gratuité sera envisagée pour les « membres étudiants » ?**

L'Ordre n'a pas de catégorie d'inscription appelée « membre étudiant », il a plutôt ce qu'il nomme un abonnement-étudiant. Cet abonnement donne aux étudiants certains avantages, comme l'accès aux publications et bulletins de l'Ordre, un tarif d'inscription spécial pour le congrès, etc. Lors de l'AGA 2019, l'Ordre a fait l'annonce de l'élimination des frais pour l'abonnement étudiant qui est devenu gratuit en 2020. Malheureusement, en raison de la pandémie, l'Ordre n'a pas pu prioriser la mise en place du nouveau processus d'inscription pour les abonnements étudiants. Le projet n'est pas abandonné et devrait être mis en place au cours des prochains mois.

**Les décisions sous la responsabilité du Conseil d'administration et celles sous la responsabilité de l'assemblée générale**

**13. En ce qui a trait au mode de l'élection à la présidence (suffrage universel ou suffrage des membres du CA) et à la fixation du montant de la cotisation annuelle des membres, si nous désirons que cette décision revienne aux membres lors de l'assemblée générale annuelle, comment procéder ?**

Des modifications au *Code des professions* sont entrées en vigueur en 2018. Depuis ce temps, il revient au Conseil d'administration de décider du mode d'élection à la présidence et de fixer le montant de la cotisation annuelle. Aucune autre avenue n'est possible en vertu de la loi. En ce sens, les membres d'un ordre ne peuvent pas prendre ces décisions lors des assemblées générales annuelles. Ils ne peuvent pas non plus modifier les règles encadrant ces décisions. Cette règle est la même pour tous les ordres professionnels.

**La tenue de l'assemblée générale annuelle en mode virtuel**

**14. Est-ce que l'Ordre va continuer de permettre la participation à l'AGA par visioconférence ?**

Vous êtes très nombreux à avoir transmis vos commentaires positifs sur la tenue de l'AGA en mode virtuel. Pour cette raison, l'Ordre étudiera attentivement la possibilité de tenir la prochaine AGA en mode virtuel ou hybride (simultanément en personne et en visioconférence).